

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Direction des infrastructures de transport

**Décision du 18 novembre 2009 portant création
du comité de suivi de l'engagement national pour le fret ferroviaire**

NOR : DEVT0931615S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Décide :

Article 1^{er}

Dans le cadre de l'engagement national pour le fret ferroviaire annoncé par le Gouvernement le 16 septembre 2009, un comité de suivi est créé auprès du secrétaire d'Etat chargé des transports. Il est chargé de suivre l'avancement de la mise en œuvre de cet engagement avec l'ensemble des parties prenantes et de tenir un tableau de bord trimestriel des actions prévues.

Article 2

Ce comité est constitué :

- du secrétaire d'Etat chargé des transports ou de son représentant, qui en assure la présidence et fixe l'ordre du jour ;
- du directeur de la direction interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT), ou de son représentant ;
- du président de Réseau ferré de France (RFF), ou de son représentant ;
- du président de chacune des entreprises de transport ferroviaire de marchandises, la Société nationale des chemins de fer français (SNCF), Europort 2, Veolia Cargo France, Eurocargorail, B Cargo, CFL Cargo, Colas Rail, VFLI, ou de son représentant ;
- du président, secrétaire confédéral ou secrétaire général de chacune des confédérations ou syndicats nationaux représentatifs du transport ferroviaire de marchandises, CGT, FGTE-CFDT, CFTC, FO, CFE-CGC, UNSA, Sud-Rail ou de leur représentant ;
- du président de l'Union des ports de France (UPF) ou de son représentant ;
- du président de l'Association des utilisateurs de transport de fret (AUTF), ou de son représentant ;
- du président du Groupement national des transports combinés (GNTC) ou de son représentant ;
- du président de la fédération des entreprises de Transport et logistique de France (TLF), ou de son représentant ;
- du président de la fédération des industries ferroviaires (FIF) ou de son représentant ;
- du président de France nature environnement ou de son représentant ;
- d'un député désigné par le président de l'Assemblée nationale ;
- d'un sénateur désigné par le président du Sénat.

Article 3

Le secrétariat du comité est assuré par la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 18 novembre 2009.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
Le secrétaire d'Etat chargé des transports,
D. BUSSEREAU